

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 001-210103578-20260331-09_2026-DE

COMMUNE de Saint Germain de Joux

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

POPULATION : 507

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire : 44.30 % de l'indice brut 1027

Nombre théorique d'adjoints : 4 - 4 x 11.77 % de l'indice brut 1027 : 47.08 %

91.38 % de l'indice brut 1027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	11.77 %
2 ^{ème} adjoint	11.77 %

